

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre Avril à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

**Présents** : Mesdames Nadia Tensic, Florence Dalmasso, Nicole David, Zoé Lebard, Sarah Spataro-Ghiglione.

Messieurs Gilles de Oliveira, Alain Buselli, Michel Charabot, Michel Saladin.

**Procurations** : Madame Sandrine Elias a donné procuration à Monsieur Bompar

Monsieur Mickael Berge a donné procuration à Madame Spataro

**Absents** : Monsieur Adrien Chiapelli, Monsieur Damien Matteoli

**Secrétaire de séance** : Nadia Tensic

**En exercice : 14**

**Présents : 10    Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

***N°08 /2023 : Repas à la cantine des intervenants en milieu scolaire***

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le prix du repas de la restauration scolaire.

Afin de compléter la délibération n°03/2022 datée du 11 Octobre 2022, Monsieur le Maire propose la gratuité des repas à la cantine, pour les intervenants extérieurs en milieu scolaire (intervenants sportifs, culturels, artistiques...)

Où l'exposé du Maire, l'Assemblée, à l'unanimité :

– Décide d'appliquer la gratuité des repas à la cantine pour les intervenants en milieu scolaire.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Claude Bompar

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre Avril à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

**Présents** : Mesdames Nadia Tensic, Florence Dalmasso, Nicole David, Zoé Lebard, Sarah Spataro-Ghiglione.

Messieurs Gilles de Oliveira, Alain Buselli, Michel Charabot, Michel Saladin.

**Procurations** : Madame Sandrine Elias a donné procuration à Monsieur Bompar

Monsieur Mickael Berge a donné procuration à Madame Spataro

**Absents** : Monsieur Adrien Chiapelli, Monsieur Damien Matteoli

**Secrétaire de séance** : Nadia Tensic

**En exercice : 14**

**Présents : 10    Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

***N°07/2023 : Location des parcelles de terrain D 307 et D448.***

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Chailan et Madame Protche représentant la GAEC des Tilleuls, sollicitant la possibilité de louer les parcelles de terrains D307 et D448 au lieu-dit Cornet de Clars.

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de retirer tout le profit possible des propriétés communales,

OUI l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la location des parcelles D307 d'une contenance de 4ha 18 a 70ca au quartier Cornet de Clars et D448 d'une superficie de 23ha 16a 85ca au quartier l'Adrech de Clars, par bail conclu à l'amiable selon l'article L 411-15 du Code Rural, à la GAEC des Tilleuls représentée par Monsieur Chailan et Madame Protche.

- DECIDE de fixer le prix de la location annuelle à 80 € l'hectare.

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer le bail.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Claude BOMPAR

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 04 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre Avril à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

**Présents** : Mesdames Nadia Tensic, Florence Dalmasso, Nicole David, Zoé Lebard, Sarah Spataro-Ghiglione.

Messieurs Gilles de Oliveira, Alain Buselli, Michel Charabot, Michel Saladin.

**Procurations** : Madame Sandrine Elias a donné procuration à Monsieur Bompar

Monsieur Mickael Berge a donné procuration à Madame Spataro

**Absents** : Monsieur Adrien Chiapelli, Monsieur Damien Matteoli

**Secrétaire de séance** : Nadia Tensic

**En exercice : 14**

**Présents : 10    Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N° 06/2023 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de gouters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs , les crèches et le portage de repas à domicile.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres ont la volonté conjointe de coopérer à un avenir commun pour bâtir les complémentarités de projet et les mutualisations indispensables au développement de leur territoire.

Dans le cadre de cette démarche d'entente intercommunale, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et la Caisse des Ecoles du Tignet proposent d'optimiser leur politique d'achats par la constitution d'un groupement de commandes afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

Pour ce faire, l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15 du Code de la Commande Publique publics organisent les modalités de ce groupement.

Le groupement va permettre, outre de bénéficier par l'importance des volumes de meilleur prix, de s'assurer l'intervention d'un seul prestataire dans les cuisines collectives, entre le temps scolaire et celui des centres de loisirs, dans un souci de prévention des toxi-infections.

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la convention annexée par les personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin au terme de la durée de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches et le portage de repas à domicile.

**AR Prefecture**

006-210601340-20230404-06-23  
Reçu le 12/04/2023

Le marché débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée initiale de 12 mois. Il sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne dépasse 48 mois.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commande et les termes de la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et la Caisse des Ecoles du Tignet ;
- **D'APPROUVER** le projet de constitution de groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile ;
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est coordonnateur pour mener à bien le groupement de commande ;
- **DE PARTICIPER** aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remises des offres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupements de commandes à venir.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Claude Bompar

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 04 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre Avril à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

**Présents** : Mesdames Nadia Tensic, Florence Dalmasso, Nicole David, Zoé Lebard, Sarah Spataro-Ghiglione.

Messieurs Gilles de Oliveira, Alain Buselli, Michel Charabot, Michel Saladin.

**Procurations** : Madame Sandrine Elias a donné procuration à Monsieur Bompar

Monsieur Mickael Berge a donné procuration à Madame Spataro

**Absents** : Monsieur Adrien Chiapelli, Monsieur Damien Matteoli

**Secrétaire de séance** : Nadia Tensic

**En exercice** : 14

**Présents** : 10 **Votants** : 12

**Pour** : 12

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**N°04/2023 : Vote des Taux d'Impositions - 2023**

Monsieur le Maire informe qu'à compter de cette année, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la valeur des trois taux : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2023, il est proposé les taux d'imposition des ménages suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.54 %

Taxe foncier bâti : 18.71 %

Taxe foncier non bâti : 22%

Oui l'exposé du Maire et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les taux suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.54 %

Taxe foncier bâti : 18.71 %

Taxe foncier non bâti : 22 %

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Claude BOMPAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ordinaire, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 293 313.16 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre	0
Pour	12

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 350.64 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	245 962.52 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>293 313.16 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-289 184.41 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	27 429.07 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -261 755.34 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 293 313.16 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	261 755.34 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	31 557.82 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par ordinaire, Maire, compte tenu de la transmission, le 04/04/2023 et de la publication le 04/04/2023.

A SERANON, le 04/04/2023.



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre Avril à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

**Présents** : Mesdames Nadia Tensic, Florence Dalmasso, Nicole David, Zoé Lebard, Sarah Spataro-Ghiglione.

Messieurs Gilles de Oliveira, Alain Buselli, Michel Charabot, Michel Saladin.

**Procurations** : Madame Sandrine Elias a donné procuration à Monsieur Bompar

Monsieur Mickael Berge a donné procuration à Madame Spataro

**Absents** : Monsieur Adrien Chiapelli, Monsieur Damien Matteoli

**Secrétaire de séance** : Nadia Tensic

**En exercice : 14**

**Présents : 10    Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

***N°02/2023 : Approbation du compte administratif 2022***

Considérant l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Monsieur Gilles de Oliveira est nommé Président de séance.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Monsieur Gilles de Oliveira, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Claude BOMPAR, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**AR Prefecture**006-210601340-20230404-02\_2023-DE  
Reçu le 12/04/2023

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>Realisation de l'exercice</i>	Section Fonctionnement	741 455.94	788 806.58
	Section Investissement	837 688.62	582 361.87
<i>Report de l'exercice précédent</i>	Report en Fonctionnement	0.00	245 962.52
	Report en Investissement	33 857.66	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 613 002.22</b>	<b>1 617 130.97</b>

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>Restes à réaliser à reporter en N+1</i>	Section Fonctionnement	0.00	0.00
	Section Investissement	371 434.32	398 863.39
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>371 434.32</b>	<b>398 863.39</b>

<i>Résultat Cumulé</i>	Section Fonctionnement	741 455.94	1 034 769.10
	Section Investissement	1 242 980.60	981 225.26
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 984 436.54</b>	<b>2 015 994.36</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2022

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Gilles de Oliveira

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre Avril à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

**Présents** : Mesdames Nadia Tensic, Florence Dalmasso, Nicole David, Zoé Lebard, Sarah Spataro-Ghiglione.

Messieurs Gilles de Oliveira, Alain Buselli, Michel Charabot, Michel Saladin.

**Procurations** : Madame Sandrine Elias a donné procuration à Monsieur Bompar

Monsieur Mickael Berge a donné procuration à Madame Spataro

**Absents** : Monsieur Adrien Chiapelli, Monsieur Damien Matteoli

**Secrétaire de séance** : Nadia Tensic

**En exercice : 14**

**Présents : 10    Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### *N°01/2023 : Compte de gestion communal 2022*

Dressé par le Receveur, le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes par budget voté.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par le Receveur est conforme au compte administratif de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022,
- DECLARE que le compte de gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Claude BOMPAR

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 04 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre Avril à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

**Présents** : Mesdames Nadia Tensic, Florence Dalmasso, Nicole David, Zoé Lebard, Sarah Spataro-Ghiglione.

Messieurs Gilles de Oliveira, Alain Buselli, Michel Charabot, Michel Saladin.

**Procurations** : Madame Sandrine Elias a donné procuration à Monsieur Bompar

Monsieur Mickael Berge a donné procuration à Madame Spataro

**Absents** : Monsieur Adrien Chiapelli, Monsieur Damien Matteoli

**Secrétaire de séance** : Nadia Tensic

**En exercice** : 14

**Présents** : 10 **Votants** : 12

**Pour** : 12

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**N°05/ 2023 : Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 s'élevant à :

• Section de Fonctionnement	Dépenses	809 669.00 €
	Recettes	809 669.00 €
• Section d'Investissement	Dépenses	1 802 750.73 €
	Recettes	1 802 750.73 €

Et demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

OUI l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2023 pour :

- Section de Fonctionnement	Dépenses	809 669.00 €
	Recettes	809 669.00 €
- Section d'Investissement	Dépenses	1 802 750.73 €
	Recettes	1 802 750.73 €

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Claude BOMPAR